



**Siège social :**

4 Rue de l'Écluse - 68600 BIESHEIM

## Fiche D'informations Légales / Document d'Entrée en Relation

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

### L'ENTREPRISE

Monsieur Jackie METZGER Gérant de la Société ECO-INVEST

R.C.S.COLMAR TI 518 352 257

SIREN: 518 352 257

NAF/APE: 6619 A

TVA Intracommunautaire: FR22518335225700019

Siège social: 4 Rue de l'Écluse - 68600 BIESHEIM

### DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par M. Jackie METZGER, en tant que responsable de traitement et DPO afin de permettre la bonne réalisation des missions qui nous sont confiées.

Elles sont conservées pendant toute la relation client, soit pendant 5 ans et sont transmises à nos partenaires auxquels le client sera apporté.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Jackie METZGER, ECO-INVEST, [conseils@eco-invest.fr](mailto:conseils@eco-invest.fr), 4 Rue de l'Écluse - 68600 BIESHEIM.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

### Statuts légaux et autorités de tutelle

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance catégorie courtier Type B, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation **10 055 765**.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS <https://www.orias.fr/welcome> placé sous le contrôle de l'ACPR, adresse courrier :

4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Site internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Et ceci au titre des activités réglementées suivantes :

**CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des **Conseils Financiers-CIF** (ANACOFI-CIF) sous le N° E002087, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75 082 Paris Cedex 02 et adresse internet : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org);

Cette activité est contrôlée par l'AMF.

**Agent immobilier** : Carte de transactions sur immeubles et fonds de commerce N° T-411 délivrée par la CCI ALSACE EUROMETROPOLE, sans détention de fonds. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

ECO-INVEST dispose conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture de Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisante couvrant ses diverses activités.

Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

Souscrites auprès de : <b>CGPA</b> 125, rue de la faisanderie - CS3166675773 Paris cedex 16	
Numéro de Polices : RCIP0125 et GFIP0125	
Intermédiation en assurance	5 325 000€ par sinistre et par année d'assurance
Intermédiation en transaction sur immeubles et fonds de commerce	1 598 000€ par sinistre et par année d'assurance
Conseil en investissement financier	1 598 000€ par sinistre
	2 130 000€ par année d'assurance

ECO-INVEST s'engage à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)

Notre cabinet est susceptible de vous proposer des instruments financiers prenant en compte les facteurs de durabilité.

#### PARTENAIRES COMPAGNIES & FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
UAF LIFE PATRIMOINE – CORUM Life	Assurance Vie	Commercialisation	Commission
Le Revenu Pierre - LB2S	Immobilier en exploitation	Mandat	Commission
ENTREPRENEUR INVEST – 123M – PECAN HORIZON AM - INTER INVEST	Capital investissement	Mandat	Commission
CONSULTIM	Plateforme immobilière	Mandat	Commission
France VALLEY Patrimoine	Groupements forestiers- viticoles	Mandat	Commission
M-CAPITAL – INTER INVEST	Capital investissement immobilier	Mandat	Commission
François 1er Finance INTER-INVEST	Défiscalisation. Girardin Industriel	Commercialisation	Commission
LA REFERENCE PIERRE	Immobilier PINEL-LMNP	Mandat	Commission
LA FRANCAISE – SOGENIAL – CORUM – NOVAXIA – ALDERAN – EURYALE – ATLAND VOISIN	SCPI / Immobilier	Mandat	Commission
VINCI – COGEDIM	Immobilier Pinel - LMNP	Mandat	Commission
TOP INVEST – SAS MEDICIS	Plateforme Immobilière	Commercialisation	Commission
DOMITYS INVEST	Résidences séniors	Mandat	Commission

Les noms des éventuelles autres compagnies avec lesquelles le professionnel a un accord seront communiqués sur simple demande.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le ou les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85 % de ceux-ci.

En ce qui concerne l'intermédiation immobilière, celle-ci résultera d'un choix personnel parmi les solutions proposées, conformes aux recommandations précitées.

La rémunération liée à l'investissement ne sera connue qu'une fois le choix d'investissement réalisé. Chaque promoteur ou société de gestion applique des rémunérations qui leurs sont propres. A ce jour, la rémunération la plus élevée liée à un mandat de vente en VEFA est de 8 % du prix TTC.

**Votre courtier conseil en gestion de patrimoine s'engage à vous communiquer à 1 ère demande, la rémunération exacte liée au choix d'investissement.**

## **MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL**

Le cabinet ECO-INVEST ne facture pas d'honoraires de conseil.

Tarifs courtage :

<b>Montant</b>	<b>Frais d'entrée</b>
0 à 50 000€	2.5%
50 001 à 100 000€	2.0%
Au-delà de 100 000€	1.0%

Pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85% de ceux-ci. Le niveau réel des frais payés et de notre rémunération fera l'objet d'une communication affinée, dès lors qu'une proposition ou recommandation sera fournie. Vous obtiendrez le niveau exact si possible « à priori » et à défaut « à postériori », sur simple demande.

En tant que conseil CIF dit non-indépendant, celui-ci est rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le ou les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85 % de ceux-ci.

En ce qui concerne l'intermédiation immobilière, celle-ci résultera d'un choix personnel parmi les solutions proposées, conformes aux recommandations précitées.

La rémunération liée à l'investissement ne sera connue qu'une fois le choix d'investissement réalisé. Chaque promoteur ou société de gestion applique des rémunérations qui leurs sont propres. À ce jour, la rémunération la plus élevée liée à un mandat de vente en VEFA est de 8 % du prix TTC.

**Votre courtier conseil en gestion de patrimoine s'engage à vous communiquer à 1ère demande, la rémunération exacte liée au choix d'investissement.**

## **MODE DE COMMUNICATION**

Notre cabinet est susceptible d'utiliser tous les moyens de communication et d'échange usuels ou nécessaires : rendez-vous présents, vidéo conférences, appels téléphoniques, mails, courriers et exceptionnellement les sms.

Les principaux échanges et au minimum ceux qui entraînent une prise de décision de nos clients font l'objet d'une note de synthèse ou d'un envoi de mail valant compte rendu.

Les rapports et préconisations sont systématiquement fournis sur supports pérennes, en format pdf et/ou papier.

## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

### MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

**Par courrier** 4 Rue de l'Écluse – 68600 BIESHEIM

**Par téléphone** 06 07 96 18 10

**Par mail** [conseils@eco-invest.fr](mailto:conseils@eco-invest.fr)

#### Traitement des réclamations :

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

#### En cas d'échec du traitement des réclamations, saisir un médiateur :

<p><b>I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :</b></p> <p>Médiateur de l'Anacofi 92 Rue d'Amsterdam 75009 PARIS</p> <p><b>II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :</b></p> <p>Pour les activités de CIF :</p> <p>Mme Marielle COHEN-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des marchés financiers 17 Place de la Bourse 75082 PARIS Cedex 02</p> <p>Site internet : <a href="https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-delamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation">https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-delamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation</a></p>	<p><b>Pour les activités d'assurance :</b></p> <p>La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09</p> <p>Site internet : <a href="https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur">https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</a></p> <p><b>Pour les activités d'IOBSP et immobilières :</b></p> <p>Médiation de la consommation – ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES</p> <p>Site internet : <a href="https://www.anm-conso.com/site/particulier.php">https://www.anm-conso.com/site/particulier.php</a></p>
--	---

En cas d'insatisfaction quant au **traitement de vos données personnelles**, vous avez la possibilité d'introduire en France une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L) : Service des plaintes 3 place de Fontenoy, TSA 80175 – 75334 PARIS Cedex 07 – Tel : 01 53 73 22 22 – [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes)

## DATE ET SIGNATURE

Le client :	Le conseiller :
Fait à : _____	Fait à : _____
Date : _____	Date : _____
Signature : _____	Signature : _____